

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1855.

---

Crédit provisoire de 3,383,774 francs à valoir sur le budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1856 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. **DEMAN D'ATTENRODE**.

---

MESSIEURS,

Le projet de budget des dépenses du Département des Travaux Publics a été présenté le 6 février dernier.

L'administration prévoyant que le budget ne serait discuté qu'au commencement de la session 1855-1856, avait fait pressentir, dans une note préliminaire au budget, que des modifications deviendraient indispensables.

Ces prévisions se réalisent. Des modifications vous seront présentées ; et, comme il y a lieu de croire que le budget ne pourra pas être voté avant la fin de l'année, le Gouvernement demande un crédit provisoire, destiné à pourvoir aux besoins du service, pendant les deux premiers mois de l'année.

La section centrale vous propose l'adoption du projet de loi, à l'unanimité de ses membres présents, tout en exprimant le regret de ce que le chef du Département des Travaux Publics n'ait pas arrêté plus tôt la révision de son budget, de manière à ce qu'il pût être présenté dès l'ouverture de la session actuelle.

La section centrale adopte le projet de loi, mais il est bien entendu, que l'administration ne pourra disposer de ce crédit provisoire que pour créer des dépenses conformes au budget de l'année précédente et non des dépenses d'une nature nouvelle.

*Le Rapporteur,*  
**BON DE MAN D'ATTENRODE.**

*Le Président,*  
**CH. ROUSSELLE.**

---

(1) Projet de loi, n° 58.

(2) La section centrale, présidée par M. ROUSSELLE, était composée de MM. DE PERCEVAL, DE MAN D'ATTENRODE, VAN RENYNGHE, LOOS, LANDIN et VERMEIRE.